

CONDITIONS SPECIALES CSB-AMI-FR-2025

Le client reconnaît que seules les Conditions Spéciales applicables aux missions sélectionnées dans les conditions particulières du contrat s'appliquent.

Les présentes Conditions Spéciales s'appliquent aux missions réalisées par SOCOTEC BELGIUM SRL (ci-après « SOCOTEC »).

INVENTAIRE AMIANTE

La mission de SOCOTEC a pour objet l'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante tel que prévu au titre 3 relatif à l'amiante du livre VI du code du bien-être au travail.

L'intervention de SOCOTEC est réalisée selon une méthode adaptée de la norme française NF X46-020 (août 2017) relative au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis. Les éventuels échantillons prélevés sont confiés à un laboratoire sous-traitant pour analyse MOLP et/ou META. Lors de l'analyse et en cas de doute sur la fiabilité du résultat MOLP, le laboratoire se réserve le droit de poursuivre l'investigation en procédant à une analyse META.

La recherche de SOCOTEC porte sur les matériaux et produits dont la localisation est précisée sur les plans ou autres documents descriptifs communiqués à SOCOTEC par le CLIENT.

A défaut d'une telle communication, SOCOTEC prend en compte les seules informations fournies par le représentant du CLIENT et les consigne dans le rapport d'inventaire.

En l'absence de précision contraire, SOCOTEC informe que lorsque nécessaire, l'identification de matériaux et produit contenant de l'amiante se fait de manière destructive sans remise en état des ouvrages sondés. Pour éviter tout désagrément, le CLIENT se doit de signaler les ouvrages ne pouvant pas être détériorés.

SOCOTEC peut, à la demande du CLIENT, procéder à un inventaire complémentaire. Cette intervention fait l'objet d'un avenant au contrat précisant les zones concernées et le montant de la rémunération complémentaire.

Le CLIENT s'engage à mettre à disposition tous les moyens d'accès sécurisés aux zones et locaux concernés par cet inventaire (accès toiture sécurisé, démontage de parois, création d'ouverture, etc...). Si prévue au contrat, une visite préalable pourra être organisée pour définir les moyens à mettre en place.

A défaut, les zones et locaux non visités feront l'objet d'une réserve consignée dans le rapport d'inventaire. Cette réserve pourra éventuellement être levée à la suite d'une intervention complémentaire qui fera l'objet d'un avenant au contrat.

A la demande du client et moyennant une rémunération supplémentaire, SOCOTEC peut :

- Réaliser, une fois les résultats d'analyse connus, une nouvelle visite afin de réaliser la quantification des matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette quantification est exprimée en poids ou volume ou surface ou longueur. Elle est estimée et donnée sans précision de marge d'erreur.
- Réaliser une visite en cours de travaux afin de procéder aux investigations et, le cas échéant, aux prélèvements et analyses d'échantillons de matériaux dans les zones signalées comme inaccessibles dans le rapport de repérage initial.

Ne relèvent pas de la présente mission :

- La vérification des travaux de retrait des matériaux et produits contenant de l'amiante,
- La vérification du confinement du chantier de retrait d'amiante.

REFERENTIEL

- Titre 3 relatif à l'amiante du livre VI du code du bien-être au travail
- L'intervention de SOCOTEC est réalisée selon une méthode adaptée de la norme française NF X46-020 (août 2017) relative au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

DEROULEMENT DE LA MISSION

- Prise de connaissance des documents descriptifs du programme des travaux éventuels de réhabilitation ; de rénovation ou de restructuration, des documents techniques relatifs aux matériaux et produits concernés par les travaux, des rapports d'inventaire amiante antérieurs, etc...
- Le cas échéant et si prévu au contrat, réalisation d'une visite préalable permettant de définir l'organisation et les moyens à mettre en œuvre pour garantir l'accès à l'ensemble des zones et locaux concernés par les travaux en sécurité.
- Planification de l'intervention.
- Réalisation de l'inventaire. Examen visuel des parties découvertes et accessibles de l'ouvrage concernées par les travaux. Après libération des lieux par leurs occupants et/ou consignation des ouvrages, réseaux, matériels, installations, structures ou équipements concernés, réalisation des sondages de reconnaissance et des prélèvements d'échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- Transmission des échantillons prélevés pour analyses à un laboratoire sous-traitant,
- Établissement du rapport d'inventaire consignait les zones et locaux non visités, la localisation des matériaux et produits présumés contenir de l'amiante sur jugement de l'opérateur, la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse, la localisation des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse, le rapport analyses du laboratoire.
- Le cas échéant et si prévu au contrat, réalisation d'un inventaire complémentaire pour lever les éventuelles réserves.

ENGAGEMENTS DU CLIENT

- Communiquer à SOCOTEC, le programme, la localisation précise des travaux, la documentation technique en sa possession relative aux matériaux et produits objets des travaux, les rapports des inventaires amiante antérieurs,
- Informer SOCOTEC de la date de libération des zones à contrôler afin de permettre la réalisation des investigations prévues,
- Procéder préalablement à la visite de SOCOTEC, aux opérations de démontage éventuellement nécessaires afin de rendre accessibles, les matériaux et produits concernés par l'évaluation,
- Prendre toutes mesures permettant d'assurer le libre accès des locaux,
- Mettre à disposition de SOCOTEC, pour la durée de la mission, un accompagnateur ayant une parfaite connaissance des lieux ainsi que les matériels et équipements permettant d'accéder dans des conditions normales de sécurité en tous points des zones à évaluer.
- Régler les frais de laboratoire afférents à l'analyse qualitative des prélèvements réalisés,
- Faire exécuter par son propre personnel ou, à ses frais, par une entreprise extérieure toutes les opérations de démontage/remontage et de sondage/rebouchage qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de la mission.